



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-78

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à 21h00.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le 21 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Corinne Jeanjean

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 32

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 3

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLESEGER, Mmes Marie DECHESNE, Clémence DUCASTEL, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Audrey PLATARET, MM. Jean-François PERRAUD, Grégory NOWAK, Daniel SERANT, Mme Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Anne-Claire ROUANET, Catherine STARON

ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FREYSSINET

Mme Laurence BEUGRAS donne pouvoir à M. Lionel BRUNEL

M. Dominique CHARVOLLIN donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

ABSENTS :

M. Martial GILLE

M. Erwan LE SAUX

Délibération publiée le 3 octobre 2022

Objet : Acquisition foncière – Carrefour RD114 et Chemin de la Plaine à Vourles

Vu le rapport par lequel M. Jean-Louis GERGAUD expose ce qui suit :

A l'occasion de la création d'un giratoire et d'une voie nouvelle, sur la commune de Vourles, permettant de sécuriser les abords de l'école et du collège Louis Querbes, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles référencées AA n°99p, AA n°101p et AA n°116p.

Ces parcelles d'une contenance de 281 m² (AA n°99p), 247m² (AA n°101p) et 44m² (AA n°116p) doivent être acquises par la CCVG, car elles sont comprises dans l'emprise du futur aménagement de voirie.

La CCVG procède donc à l'acquisition de ces parcelles avec les propriétaires, Mes [redacted] et [redacted] en signant des promesses de vente selon les surfaces et les montants suivants :

Commune	Section	N°	Adresse	Surface (m ²)	Offre de prix	Propriétaires	Accord des Propriétaires
VOURLES	AA	99p	Carrefour RD 114 et Chemin de la Plaine	281 m ²	17€ /m ² = 4777 €	M. [redacted]	10/06/2022
	AA	101p		247 m ²	17€ /m ² = 4199 €	M. [redacted]	01/07/2022
	AA	116p		44 m ²	17€ /m ² = 748 €	M. [redacted]	10/06/2022
TOTAL				572 m ²	9724 €		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants

APPROUVE l'acquisition de ces parcelles listées ci-avant ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,

INSCRIT les crédits au budget prévu à cet effet.

Extrait certifié conforme,
La présidente
Françoise GAUQUELIN

Signé le, 30/09/2022,
GAUQUELIN Françoise



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)